

STATUTS

Art 1 – Constitution et conversion

Il est constitué entre les adhérents aux présents statuts et ceux qui y adhéreront ultérieurement, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et son décret d'application.

Elle peut se convertir de la personnalité juridique nationale en une personnalité juridique européenne en cas de l'acquisition de la personnalité juridique européenne conformément aux conditions exposées dans le règlement (UE/EURATOM) N° 1141/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif au statut et au financement des partis politiques européens et des fondations politiques européennes.

Art 2 – Dénomination et logo

Elle est dénommée « Patriotes.eu »

La version anglaise est : « Patriots.eu »

Le logo de l'association est défini à l'ANNEXE 1 des statuts.

Art 3 – Objet

L'association rassemble les mouvements politiques, les élus européens, nationaux, régionaux et locaux des Etats membres de l'Union européenne qui adhèrent au programme politique défini dans l'ANNEXE 2. Elle oeuvre par tous les moyens à la réalisation du présent objet. En particulier, elle peut, sur décision du bureau, s'engager dans la procédure de reconnaissance en tant que parti politique au niveau européen conformément au Règlement (CE) n° 2004/2003 du parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 relatif au statut et au financement des partis politiques au niveau européen et leurs actes modificatifs.

L'association peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son but. Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son but. Dans cet objectif elle peut également, de façon accessoire, exercer toute activité commerciale, à la condition que les revenus de ces activités soient affectés exclusivement à son but principal.

L'association ne doit pas poursuivre de buts lucratifs.

Art 4 – Siège et représentation

Son siège est au 75, boulevard Haussmann, 75008 Paris 8EME, France.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision du Bureau, cette décision impliquant un changement de statut.

Sa représentation auprès de l'Union européenne est fixée Square de Meeûs 37, 1000 Bruxelles

L'administration centrale des « Patriotes.eu » se situe à son siège à Paris.

Art 5 – Durée

L'association est constituée pour une durée indéterminée.

Art 6.1. – Membres

1. L'association se compose de membres individuels, des partis membres et membres observateurs.
2. Sont membres individuels de l'association les personnes physiques qui, après s'être acquittées de la cotisation fixée annuellement par le Bureau, participent au fonctionnement de l'association et à réalisation de son objet.
3. Sont partis membres de l'association les partis politiques comme défini dans l'Article 2 (1) du Règlement (UE, Euratom) n ° 1141/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif au statut et au financement des partis politiques européens et des fondations politiques européennes qui ont été acceptés par le Bureau de l'association. Le Bureau fixe la cotisation de chaque parti membre.

Liste de partis membres est définie dans l'ANNEXE 3 de statuts.

4. Sont membres observateurs de l'association les personnes physiques et /ou personnes morales soutient l'association à réalisation de son objet sans payer la cotisation.

Art 6.2. – Les droits et les devoirs de membres

1. Les membres individuels participent aux réunions de l'association avec le droit d'expression, le droit d'initiative et le droit de vote.
2. Les représentants de partis membres ont le droit d'assister aux réunions auxquelles ils sont invités avec le droit d'expression et le droit d'initiative. Ils ont le droit de vote.
3. Les membres observateurs peuvent assister aux réunions auxquelles ils ont été invités avec le droit d'expression mais sans droit d'initiative ni droit de vote.

Art 7 – Admission – Radiation des membres

1. L'admission des membres est décidée par le Bureau statuant aux deux tiers. Le refus d'admission n'a pas à être motivé.
2. La qualité de membre de l'association se perd par :
 - radiation prononcée par le Bureau statuant aux deux tiers de ses membres hormis, le cas échéant, celui qui est concerné par ladite radiation, pour défaut de paiement de la cotisation annuelle ou pour tout autre motif grave, l'intéressé ayant été préalablement invité à présenter sa défense ;
 - démission notifiée par lettre recommandée au président de l'association ;
 - décès pour les personnes physiques ou la dissolution, pour quelle que cause que ce soit pour les personnes morales. Les membres fondateurs ne peuvent être radiés.

Art 8 – Cotisations – Ressources

1. Les membres de l'association peuvent contribuer à sa vie matérielle par le versement d'une cotisation dont le montant est fixé par le Bureau.
2. Les ressources de l'association sont constituées des cotisations annuelles et de toute ressource d'origine publique ou privée autorisée par les lois et règlements nationaux et européens en vigueur.

Art 9. – Bureau

1. Le Bureau de l'association comprend au moins un président et un trésorier.

Il pourra être complété par adjonction d'un ou plusieurs membres individuels. La demande d'adhésion doit être adressée au Président et confirmée par le Bureau actuel.

2. La durée des fonctions des membres du Bureau est fixée à deux années, chaque année s'entendant de la période comprise entre deux assemblées générales annuelles.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes de membres du Bureau, cet organe pourvoira à leur remplacement en procédant à une ou plusieurs nominations à titre provisoire.

Le mandat de membre du Bureau prend fin par la démission, la perte de la qualité de membre de l'association ou la révocation prononcée par l'assemblée générale, ladite révocation pouvant intervenir sur incident de séance.

Les fonctions de membre du Bureau sont gratuites.

Art 10 – Réunions et délibérations du Bureau

1. Le Bureau se réunit

- sur convocation du président, chaque fois que celui-ci le juge utile et au moins une fois par an ;

- si la réunion est demandée par au moins la moitié des membres du Bureau ;

Les convocations sont adressées 7 jours avant la réunion au moins par lettre simple ou par courrier électronique dans un délai raisonnable. Elles mentionnent l'ordre du jour de la réunion arrêté par le président ou les membres qui ont demandé cette réunion.

2. Quorum : le Bureau peut délibérer si au moins la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Le nombre de pouvoirs pouvant être détenus par une seule personne est illimité.

3. Sauf dispositions contraires dans les présents statuts le Bureau prend les décisions à la majorité absolue des présents ou représentés.

Art 11 – Pouvoirs du Bureau

1. Le Bureau est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'association, dans les limites de son objet et sous réserve des pouvoirs de l'assemblée générale.

Il autorise le(s) Président(s) à agir en justice. Il désigne le Président, le trésorier et les éventuels vice-présidents de l'association. Il prend notamment toutes décisions relatives à l'emploi des fonds, à la prise à bail des locaux nécessaires à la réalisation de l'objet de l'association, à la gestion du personnel. Le Bureau définit les principales orientations de l'association. Il arrête les comptes annuels de l'association.

2. Les membres du Bureau sous la direction du Président et du Trésorier veillent à la transparence de toutes activités menées par l'association, en particulier en ce qui concerne la tenue des livres de compte, les comptes et les dons, le respect de la vie privée et la protection des données à caractère personnel.

Art 12 – Président(s)

1. Un président et /ou les vice-présidents est (sont) nommé(s) par le Bureau pour une période de deux ans renouvelable. Le Président dirige et représente de plein droit l'association, notamment dans tous les actes de représentation administrative, financière et juridique. Le Président peut déléguer l'exercice de ces responsabilités à un des Vice-Président.

2. Tous les actes juridiques passés au nom de l'association, ne relevant pas de la gestion journalière comme décrite dans l'article 15.1 ou d'une délégation spéciale de pouvoirs, doivent être signés par le Président.

Art 13 – Trésorier

Le trésorier est nommé par le Bureau pour une période de deux ans. Il est chargé des aspects financiers de la vie de l'association. Il veille en particulier à la régularité de la gestion de l'association au regard de la réglementation nationale et des obligations que l'association pourrait souscrire auprès des pouvoirs publics nationaux et européens.

Art 13 bis - Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de l'association comprend d'office le président, les vice-présidents et le trésorier. Le Conseil d'administration est chargé d'assurer la gestion courante de l'association. Les missions du Conseil d'administration sont décidés par le Bureau dans la procédure de décision ordinaire et doivent être distinctes de celles du Bureau.

Les fonctions de membre du Conseil d'administration sont gratuites.

Art 14 – Assemblées générales

Elles réunissent tous les membres de l'association à jour du paiement de leurs cotisations à la date de la réunion.

Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre de l'association muni d'un pouvoir spécial.

Le nombre de pouvoirs dont peut disposer chaque membre de l'assemblée est illimité. Chaque membre de l'association dispose d'une voix et des voix des membres qu'il représente.

Les assemblées sont convoquées à l'initiative du président.

La convocation est effectuée par lettre simple ou par courrier électronique contenant l'ordre du jour arrêté par le président et adressé à chaque membre de l'association quinze jours à l'avance. L'assemblée ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Il est établi une feuille de présence émarginée par les membres de l'assemblée en entrant en séance et certifiée par le président et le secrétaire de l'assemblée.

Quorum : l'assemblée délibère valablement quel que soit le nombre de ses membres présents ou représentés.

Sauf dispositions contraires dans les présents statuts l'Assemblée générale prend les décisions à la majorité absolue des présents ou représentés.

Les procès-verbaux sont retranscrits, sans blanc ni rature, dans l'ordre chronologique sur le registre des délibérations de l'association.

Art 15 – Secretariat et gestion journalière

Le Secrétariat est en charge de la gestion journalière de l'association, y compris la représentation de l'association, dans les limites de la gestion journalière.

Le secrétariat est dirigé par le Président et le Vice-Président et peut être composé de plusieurs membres sous sa/leur responsabilité, ils peuvent désigner un coordinateur technique pour ce secrétariat.

Cette gestion journalière inclut, entre autres :

- la gestion du secrétariat général et la mise en œuvre des décisions prises par le Bureau et Assemblées générales;
- la coordination entre les membres individuels, les secrétariats généraux des partis membres, les membres observatoires et le secrétariat général du Groupe Patriotes pour l'Europe au Parlement européen;
- la préparation, en accord avec le Président, des ordres du jour des réunions des organes, la supervision de la convocation des réunions, leur préparation et la rédaction des procès-verbaux;
- la vérification des documents relatifs à toutes les demandes d'activité qui engage l'association financièrement et politiquement
- il est en lien direct avec l'exécutif : Président et trésorier

Art 16 – Comptes annuelles

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Au plus tard dans les cinq mois qui suivent la fin de l'exercice, le Secrétariat présente au Bureau pour l'acceptation les états financiers annuels et les notes d'accompagnement, qui couvrent les recettes et les dépenses, ainsi que l'actif et le passif de début et de fin d'exercice, conformément au droit applicable.

Les états financiers, les notes d'accompagnement et les comptes sont vérifiés et préparés par un expert-comptable indépendant.

Les documents acceptés par le Bureau sont signés par le Président.

Art 17 – Dissolution

En cas de dissolution de l'association pour quelque cause que ce soit, décidée à la majorité absolue par l'assemblée générale après accord des membres du Bureau, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs liquidateurs chargé des opérations de liquidation. Lors de la clôture de la liquidation, l'assemblée se prononce sur la dévolution de l'actif net.

Art 18 – Règlement intérieur

Le Bureau peut établir un règlement intérieur ayant pour objet de préciser et compléter les règles de fonctionnement de l'association.

Art 19 - Modification des statuts

Toute modification des présents statuts doit être approuvée par au moins deux tiers des membres du Bureau présents.

Art 20 – Fondation politique européenne affiliée

L'Association Identité et Démocratie - Fondation, en abrégé « ID - Fondation » est la fondation politique européenne officielle du parti « Patriotes.eu » qui soutient et complète les objectifs décrits dans l'Article 3 par observation, analyse et contribution au débat.

Fait à Strasbourg le 18/07/2024

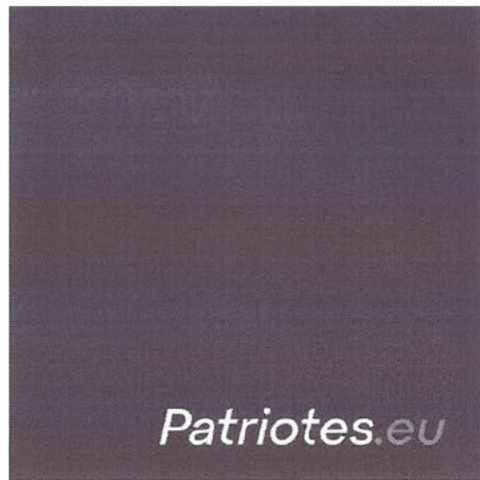


Gerolf Annemans, Président



Catherine Griset, Trésorière

ANNEXE 1 - Logo



ANNEXE 2 - Programme politique

Les nations européennes se trouvent à un moment historique. L'Union européenne - autrefois un projet de rêve ancré dans un désir de réconciliation après la destruction causée par deux guerres mondiales et des décennies de division - s'est retournée contre les Européens et poursuit aujourd'hui des intérêts contraires à la volonté des nations, des régions et des petites communautés qui constituent notre maison européenne.

Des institutions largement inconnues et éloignées des citoyens européens, ainsi que de puissantes forces mondialistes, des bureaucrates non élus, des lobbies et des groupes d'intérêt méprisant la voix de la majorité et la démocratie populaire, envisagent de remplacer les nations. Par quoi ? Un État central européen.

Les élections du nouveau Parlement européen en juin ont donc une signification générationnelle et existentielle. Aujourd'hui, la ligne de démarcation politique n'est plus entre les conservateurs et les libéraux ou entre la gauche et la droite, mais entre les centralistes qui annoncent un nouveau "super-État" européen et les patriotes et souverainistes qui se battent pour préserver et renforcer l'Europe des nations que nous chérissons. Ce n'est que par la victoire et la coopération des partis patriotiques et souverainistes à travers le continent que nous pourrions assurer un avenir à nos enfants.

Nous croyons en une Europe

- de nations fortes, fières et indépendantes, libres dans leur détermination à vivre et à coopérer en harmonie les unes avec les autres ;
- avec des institutions qui tirent leur légitimité des nations et qui sont mandatées et habilitées par les peuples d'Europe ;
- souveraine et inébranlable dans la poursuite de ses propres intérêts, libre de toute dépendance qui entraverait la réalisation, chez elle et à l'étranger, de la volonté de ses communautés nationales ;
- attachée à la paix et au dialogue, mais prête à se défendre contre toute menace ;
- qui sauvegarde et célèbre son identité européenne, ses traditions et ses coutumes, fruits de son héritage gréco-romain et judéo-chrétien ;
- qui chérit la diversité intrinsèque de ses nations, leur histoire et leur mode de vie, en résistant aux ultimatums de changement selon la mode du moment ;
- qui défend les libertés réelles, les droits fondamentaux et la dignité humaine, en s'opposant fermement aux tentatives visant à limiter ou à redéfinir ces libertés ;
- compétitive, productive, efficace et fière de ses capacités intellectuelles, scientifiques et économiques en tant que continent de l'innovation, de l'excellence et du progrès ;
- déterminée à protéger ses frontières, à stopper l'immigration illégale et à préserver son identité culturelle, conformément à la volonté de la grande majorité des citoyens européens ;
- des nations prêtes à protéger leurs peuples de toute menace potentielle dans les domaines politique, économique, religieux et culturels ;

- des nations qui respectent leur propre mandat et leurs propres règles, n'agissent pas au-delà de leurs compétences, respectent les principes de subsidiarité et de proportionnalité et cessent de justifier les atteintes à la souveraineté nationale par des actions de lobbying à travers le budget européen ;

- des nations qui refusent tout nouveau transfert de souveraineté nationale vers les institutions européennes ;

- qui respecte le droit de veto des nations ;

- qui reconnaît la diplomatie comme un élément fondamental de la souveraineté des États membres et comme une question dont chaque nation peut décider librement sans engager les autres dans la même voie.

Nous, les forces patriotiques d'Europe, nous engageons à redonner l'avenir de notre continent aux peuples d'Europe, à reprendre nos institutions et à réorienter la politique européenne au service de nos nations et de nos peuples. Privilégier la souveraineté sur le centralisme, la liberté sur les diktats et la paix : tel est le Manifeste de Patriots.eu.



ANNEXE 3 – Liste des partis membres

1. Freiheitliche Partei Österreichs - FPÖ - Autriche
2. Rassemblement National – RN - France
3. Vlaams Belang – VB – Belgique (Flandre)
4. Lega Nord – Italie
5. Lega per Salvini Premier - Italie
6. Eesti Konservatiivne Rahvaerakond – EKRE – Estonie
7. Chega - Portugal
8. Partij voor de Vrijheid – PVV - Pays-Bas

